



L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur James DANE, Maire

Étaient présents : Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE et Mrs DANE, BOURDON, BRODARD N., BRUNIER, MARTIN

Absent excusé : M. BRODARD F.
Secrétaire de séance : Mme MANTEZ

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 8 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Entretien d'un terrain privé situé en zone d'habitation

1- D 2024- 022- TARIFICATION SALLE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R.241-13,
Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de fixer les tarifs de la salle communale comme suit à compter du 1^{er} aout 2024

	ETE du 01/04 au 30/09	HIVER DU 01/10 AU 31/03
Résidents de la commune	250 €	350€
Communauté de commune du provinois	400 €	500 €

Une caution pour la salle de 500 €
Une caution pour le ménage de 150 €

2 -D 2024-023 – TARIFICATION CANTINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'augmentation prévue par le prestataire ainsi que celle de la mairie de LEHELLE, membre du RPI, le tarif du repas de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2024 augmentera de 0,10 centimes d'euros : soit 4,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
Décide de procéder à l'augmentation du prix de la cantine : soit 0,10 centimes d'euros à compter du 1^{er} septembre 2024 et de porter le prix du repas à 4,60 €.

3-D 2024-024 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE FLORIA
(régularisation alignement)

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal
Que la parcelle B453 rue Floria doit être régularisée par l'établissement d'un document modificatif cadastral.

En effet 185 m² de cette parcelle ont été à un moment donné pris pour créer la voirie communale.
La parcelle B453 de 185 m², correspondant à l'alignement et incorporée de fait quand la voirie n'a pas été transférée juridiquement à la Commune.

Il convient d'y remédier et à cet effet le propriétaire a donné son accord pour céder à la commune les 185 m² pour un montant de 114,70 € qui seront ensuite officiellement incorporés au domaine public de la voirie communale.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** l'acquisition de ces 185 m², pour un montant de 114.70 € de la parcelle cadastrée B453, en vue de son incorporation ultérieure au domaine public ;

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits résultant étant supportés par la commune.
Le bornage reste à la charge de l'administré, propriétaire de la parcelle.

4- D 2024-025 – DEMANDE DE SUBVENTION SDESM ARMOIRE ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant le devis de la Société STPEE en date du 1^{er} juillet 2024 pour la mise en place d'une armoire éclairage public rue des Tilleuls sur la Commune de Fontaine sous Montaiguillon pour un montant de 4 952,00 € H.T.

Considérant le financement par le SDESM à hauteur de 20 % du montant H.T. sur un montant maximum de 4 000,00 € H.T soit 800 € par armoire

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés Approuve le devis de travaux et les modalités financières.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation des travaux.

5- D 2024-026 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE

Vu le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté par le Conseil régional et délibéré en date du 27 mars 2024

Un avis est demandé aux communes afin de les verser au dossier d'enquête publique qui sera organisée par le conseil régional au premier semestre 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
Donne un avis FAVORABLE à ce projet de plan des mobilités en Ile-de-France.

6- D 2024-027 ENTRETIEN D'UN TERRAIN PRIVE SITUE EN ZONE D'HABITATION

Une propriété, située dans une zone urbanisée, cadastré section 165 sur la commune de Fontaine, est actuellement laissée à l'abandon par son propriétaire.

Ce terrain non bâti, n'est pas entretenu et est envahi par les mauvaises herbes. Ils présentent une source de nuisances pour les terrains situés à proximité.

Dans le cadre du pouvoir de police du maire, la mairie adresse régulièrement des mises en demeure d'entretenir ce terrain, à son propriétaire.

Ces mises en demeure restent sans réponse et sans suite donnée. Toutefois ces travaux d'entretien doivent être réalisés et sont à la charge du propriétaire.

L'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par notification de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à son exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

En vertu de l'article L2213-25 du CGCT, de se substituer au propriétaire qui ne répondrait pas aux mises en demeure, en ayant recours à une entreprise, afin de faire réaliser les travaux d'entretien de terrain nécessaires

D'autoriser le maire à régler les factures afférentes à ces travaux

D'autoriser le maire à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la collectivité,

Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Autorise le maire à signer le devis de l'entreprise LEGRET pour un montant de 540 € TTC.

7- Questions diverses

Antenne SFR

Une antenne SFR va être installée sur la commune de Villegruis, cette dernière étant en zone blanche. Une convention a été signée à cet effet.

Terrain les Pétroles

Une convention avait été passée avec l'entreprise CROUZARD pour la mise à disposition du terrain « Les Pétroles » pour la récupération des déchets verts arrive à expiration.
Le renouvellement de la convention doit donc être fait.

Orange

Un courrier émanant de la société Orange nous informe de la fermeture du réseau cuivre sur la commune en janvier 2028.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15

Le Maire,
James DANE



Le Secrétaire de séance,
Martine MANTEZ



